

AFFAIRE N° 14

X CREATION de postes de SAPEURS-POMPIERS

Le Maire donne lecture du rapport.

Messieurs,

Par sa note n° 1110 SG/D/II/3 du 17 Avril 1962, M. le Préfet m'a fait savoir que c'est à tort que le Conseil Municipal dans sa séance du 8 Septembre dernier s'est prononcé sur la nomination de M. Raoul TITUS au grade de sergent, de MM. COSSIN Roland et FRUMENCE Hermann au grade de caporal, une telle décision étant, selon le règlement, de la seule compétence du Maire.

M. le Préfet a également précisé que dans cette affaire le Conseil Municipal ne peut être appelé qu'à donner son avis sur la réorganisation de l'effectif du corps des sapeurs-pompiers et sur la création de nouveaux grades permettant la promotion des intéressés.

En conséquence, je vous demande, Messieurs, de me faire connaître votre avis sur la création de deux grades, un de sergent et un de caporal, pour me permettre de procéder par la suite à la nomination des agents en cause.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire et la discussion qui l'a suivi,

A l'unanimité,

Décide de modifier l'effectif du corps des sapeurs-pompiers en créant deux nouveaux grades: un de sergent et deux de caporaux.

M. MESNIER. demande quelle est la situation de M. LEGROS.

LE MAIRE. - M. LEGROS a suivi un stage en Métropole, mais pour l'instant, il ne peut être recruté ni semble-t-il sur le plan départemental, ni sur le plan communal ou aucun emploi ne correspond à sa compétence.

Il faut qu'il fasse encore une année de stage, après quoi il pourra être pris en charge probablement par le Département.